

Une réglementation<sup>1</sup> est applicable dans les **établissements d'enseignement, de santé, sociaux et médico-sociaux, les thermes et les prisons** de 5 départements

en Bourgogne Franche-Comté : Doubs, Haute-Saône, Nièvre, Saône et Loire et Territoire de Belfort.



En tant qu'élus et propriétaires de certains établissements publics, vous êtes **responsables de l'exposition au radon des personnes** qui fréquentent ces établissements.

**Vous devez faire dépister le radon** dans ces établissements par un **organisme agréé<sup>2</sup> et agir pour diminuer les niveaux de radon** le plus bas possible et en deçà du niveau d'actions réglementaires de **400 Bq/m<sup>3</sup>\***.

Ce dépistage doit être **renouvelé tous les 10 ans** ou après des travaux (ventilation, étanchéité du bâtiment...).

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le site de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)) et le site de l'IRSN ([www.irsn.fr](http://www.irsn.fr)).

1. Arrêté du 22 juillet 2004 relatif à la gestion du risque lié au radon dans les lieux ouverts au public

2. La liste des organismes agréés est disponible sur le site internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr))

\*à noter l'abaissement prochainement du niveau de référence à 300Bq/m<sup>3</sup> suite à la transposition de la Directive européenne 2013/59/Euratom du 5 décembre 2013.



## Pour plus d'information :



consulter le site de la démarche pluraliste radon & qualité de l'air en Bourgogne Franche-Comté : [www.radon-qai-fcomte.fr](http://www.radon-qai-fcomte.fr)

## Quelques liens utiles :

**ARS** – Agence Régionale de Santé  
▶ [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

**Atmo Bourgogne - Franche-Comté**  
▶ [www.atmo-bfc.org](http://www.atmo-bfc.org)

**IRSN** – Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire  
▶ [www.irsn.fr](http://www.irsn.fr)

**ASN** – Autorité de Sûreté Nucléaire  
▶ [www.asn.fr](http://www.asn.fr)

**Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire**  
▶ [www.ecologie-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologie-solidaire.gouv.fr)

Création : Pays de Montbéliard Agglomération - Mars 2016



# Appel d'AIR

La démarche pluraliste RADON en Bourgogne Franche-Comté vous accompagne



Le radon, un problème de santé publique : élus, quel est votre rôle ?



A DESTINATION DES COLLECTIVITÉS

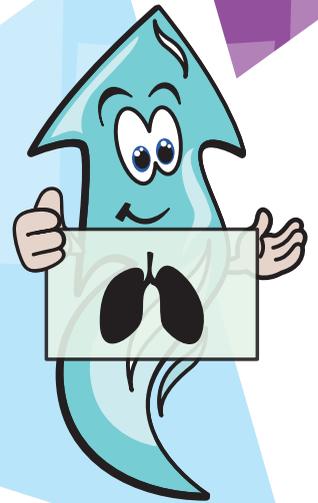
# L'air intérieur de vos bâtiments publics est peut être plus pollué que l'air extérieur !

La **qualité de l'air intérieur** est un sujet « invisible » mais omniprésent dans notre vie quotidienne.

Nous passons en moyenne 80 à 90 % de notre temps dans des espaces clos, en ignorant que ces espaces deviennent de plus en plus étanches et qu'ils nous exposent à de **nombreux polluants pouvant avoir un impact important sur notre santé.**



Le radon augmente le risque de développer un cancer du poumon et le risque est beaucoup plus important pour les fumeurs.



Le **RADON**, gaz radioactif d'origine naturelle, fait partie de ces polluants de l'air intérieur.

Il provient de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans les sols.

Il est inodore, incolore et sans saveur.

A l'air libre, le radon est dilué et sa concentration est faible.



Dans un bâtiment, le radon s'accumule à des concentrations pouvant être élevées ce qui peut représenter un danger sur le long terme pour les occupants.

La nature du sol n'explique pas à elle seule les concentrations en radon dans les bâtiments, celles-ci varient aussi en fonction des caractéristiques du bâtiment, de sa **ventilation**, de son **isolation** et des **habitudes d'aération** des occupants.



Plusieurs campagnes de mesures réalisées en France ont montré que **la Bourgogne Franche-Comté est une région où les concentrations moyennes en radon dans les bâtiments sont plus élevées que la moyenne nationale.**